

Département du Tarn

Arrondissement : Albi  
Commune de Mézens

Canton : Vignobles et Bastides

**Extrait du registre des délibérations de la commune de Mézens**  
**SEANCE du 13 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

en exercice : 10 L'an deux mille vingt-trois,  
présents : 7 le 13 décembre à 20 heures 00,  
votants : 8 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.  
Date de convocation : 08/12/2023

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRES Stéfan, DUCOS Lucie, DUCOS Edilia, QUERUEL Grégory,  
QUERUEL Guillaume, ROUSSEAU Rémi.

Absents et excusés : DAVANT William, CLAVEROL Stéphanie.

Représentée : VEYRAC Séverine par DUCOS Edilia.

Secrétaire de séance : DUCOS Lucie.

**Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DEL2023\_30**

Monsieur Stéfan PONS-GRES , 1° adjoint au maire, rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 23 octobre 2023, le comptable public a présenté à la commune les 3 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	T-716379810033	DAUVIN Arnaud	24,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-716379960033	GARCIA Pascal	21,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-716380340033	TOME Laurence	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	<b>45,10 €</b>	

Le conseil municipal

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses.

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal à l'unanimité **décide** :

-que la somme de 45.10 € soit admise en non-valeur ;

-que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures engagées par le comptable public ;

-que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 2023 ;

-et charge Monsieur le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré à Mézens (Tarn), les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

PO/ Stéfan PONS-GRES

1° Adjoint au Maire de Mézens

La secrétaire de séance

Lucie DUCOS

2° Adjointe au Maire de Mézens

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Et publication ou notification

